



**GROUPEMENT DE LA RETRAITE SPORTIVE
du MÂCONNAIS
200 Rue de Paris - 71000 MACON
www.grsdumaconnais.org**

CHARTRE DE L'ACTIVITE TENNIS DE TABLE

Préambule : Cette chartre est édictée en référence et en complément aux Statuts et Règlement Intérieur du club GRS « Groupement de la Retraite Sportive du Mâconnais » en vigueur, disponibles sur le site du G.R.S / Onglet : Association / Cadre : Statuts et Règlement Intérieur.

Art 1 : PRESENTATION DE L'ACTIVITE

Le Tennis de Table est un SPORT qui se pratique toute l'année. Adapté au G.R.S dans sa pratique de loisirs, il participe de manière conviviale à des tournois toute l'année. Il convient aux SENIORS dans le domaine de la SANTE en sollicitant les articulations, améliorant la lutte contre l'ankylose et la dégénérescence musculaire. Tactile il entretient les réflexes et les fonctions intellectuelles.

Art 2 : ROLE ET RESPONSABILITE DES ANIMATEURS

L'animateur est un bénévole licencié de l'association. Il est formé à la fonction par la FFRS. Lors des séances qu'il anime, il met en pratique les acquis de sa formation. Il est l'organisateur, assure le bon déroulement de celles-ci et dirige le groupe.

Avant chaque séance l'animateur se présente au groupe et enregistre les présents sur la liste de pointage.

Art 3 : ENCADREMENT ET FORMATION

Tout nouvel animateur pendant sa période de formation a un tuteur qui l'accompagne jusqu'à la validation de son M2. Celui-ci est présenté au groupe.

Art 4 : LIEU ET PLANNING DE L'ACTIVITE

Le calendrier des séances est établi chaque mois dans la saison en commun accord avec l'ensemble des animateurs et le Responsable de l'activité. Chaque animateur définit le nombre de séances qu'il peut assurer. Les lieux et horaires des séances sont indiqués sur le site du G.R.S / Onglet : Tennis de Table. Pendant les vacances scolaires, par principe, nous n'avons pas la disponibilité du gymnase ; néanmoins, sur demande spécifique, certaines périodes peuvent être accordées pour en disposer. Seules les séances inscrites au planning, ou ayant fait l'objet d'une note particulière diffusée à l'ensemble des personnes concernées, sont sous la responsabilité du GRS du Mâconnais. Des modifications peuvent intervenir et sont annoncées sur le site GRS / Onglet : Tennis de Table.

Art 5 : MOYENS ET CONSIGNES AUX PARTICIPANTS

Pour animer ces séances des tables sont mises à disposition. L'animateur en charge de la séance doit assurer la bonne mise en place de ces équipements. Toute anomalie ou défaut doit être signalé au responsable de l'activité pour une ou des éventuelles actions de remise en état. Les adhérents participent à la mise en place et au rangement du matériel. L'animateur du jour prend en charge l'ouverture et la fermeture de la salle. Il gère l'éclairage et le chauffage.

L'animateur de la séance veille à ce que les espaces soient libres, sans obstacle particulier susceptible d'être une source d'accident.

Chacun doit avoir sa propre raquette et ses balles.

La tenue vestimentaire de jeu doit être adaptée à l'activité, particulièrement les chaussures. Les animateurs sont en droit de refuser l'accès au jeu à toute personne mal équipée.

Les vestiaires et les toilettes peuvent être utilisés selon les règles de civilité.

Art 6 : ECHAUFFEMENT ET ETIREMENTS

L'échauffement est INDISPENSABLE lors de chaque séance. Pour ce faire, il est impératif que tous les participants arrivent à l'heure. L'animateur met en pratique ses acquis de formation pour que ce temps d'échauffement se déroule en toute sécurité et dans le respect du physique des adhérents.

Compte tenu des départs décalés, les étirements s'effectuent à l'initiative de chacun.

Art 7 : DEROULEMENT DES SEANCES

L'animateur responsable reste le décideur pour l'organisation des jeux. En vue de garder un esprit de plaisir et non de compétition, les joueurs sont appelés à changer de partenaires pendant la séance.

Art 8 : LES JEUX

Des jeux ludiques peuvent être proposés pendant une séance.

Les règles de jeux de la FFTT s'appliquent.

Des tournois internes peuvent être organisés ainsi que des tournois externes.

Art 9 : PROCEDURE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

Les animateurs ne sont pas habilités à donner des soins ou des médicaments. Seuls les premiers gestes appris en PSC1 peuvent être prodigués.

En cas d'accident, pour le déclarer, l'adhérent doit aller sur le site de l'assurance wtw montagne avec le lien qui se trouve sur sa licence www.grassavoie-montagne.com/?dashboard=ffrs (s'il ne l'a pas, cette dernière peut être retrouvée à tout moment sur l'espace adhérent FFRS créé au moment de l'inscription, onglet ma licence/mes assurances).

Ensuite, sur la première page du site wtw, il faut cliquer sur "déclarer votre sinistre", puis sur "l'assuré est licencié/membre d'une fédération", choisir la fédération concernée (FFRS), entrer son numéro de licence et sélectionner **le bon club**.

Enfin, se laisser guider pour remplir la déclaration.

L'animateur informe le Responsable d'Activité et le Secrétariat du GRS en cas d'accident ou d'incident intervenu lors de l'Activité.

Art 10 : DISPOSITIONS DIVERSES

Tout joueur qui ne respecterait pas les dispositions de ce règlement ou les consignes de l'animateur sera considéré comme exclu et exonérerait la responsabilité de l'animateur et par voie de conséquence de l'association. Voire, suite à une demande du Responsable d'Activité, et après accord du Bureau, à une exclusion définitive de cette activité.

Cette charte a été approuvée par le Comité Directeur en date du 25/03/24 et s'impose donc à toutes et tous.

Fait à Mâcon le, 25/03/24.

Pour le Comité Directeur du G.R.S.
Le Président
Philippe Duval



Groupement de la retraite Sportive

du Mâconnais
200, rue de Paris - 71000 MACON
www.grsdumaconnais.org

Le Responsable de l'Activité
Pascal Desmidt

